LES CONTRATS D'ASSURANCE

L'assurance est **OBLIGATOIRE** pour tous les conducteurs. Le paiement sert à rembourser les dommages causés aux victimes.

LA RESPONSABILITE CIVILE (Appelé : Assurance **au tiers**):
C'est le minimum obligatoire, elle couvre les dommages matériels et corporels causés aux tiers personnes.

GARANTIE DOMMAGE COLLISION (Appelé : Assurance **tiers collision**)
Elle couvre en plus de l'assurance civile, les dommages de son véhicule lorsque le tiers est identifié.

Pour chacun de ces contrats, il existe des compléments facultatifs de garantie :

- Vol (véhicule ou objets identifiés dans le véhicule).
- Bris de glaces (pare brise, bloc optique).
- Incendie du véhicule.
- Défense recours.
- Individuelle accident pour le conducteur.

ATTENTION en cas d'accident, si vous étiez sous l'emprise de **stupéfiant ou de drogue** votre assureur peut refuser de maintenir votre garantie d'assurance.

BONUS OU MALUS ?

Selon l'âge, l'expérience, le type de véhicule utilisé, le nombre de kilomètres parcourus dans l'année…, la cotisation à payer peut être différente.

Il y a **BONUS** lorsque le conducteur ne commet aucun accident dans l'année. Il se voit attribué un pourcentage de réduction sur ses cotisations.

Dans le cas contraire en cas d'accident responsable, un **MALUS** sera alors mis en application et dans certain cas la rupture du contrat d'assurance peut être envisagée.

La carte verte est un document fourni par l'assurance. Elle doit être présentée aux forces de police dans le cas d'un contrôle routier. Le macaron est à apposer dans le coin droit du pare brise du véhicule pour qu'il soit visible de l'extérieur.

MACARON ***CARTE VERTE***